

**Mesures de soutien de l'Etat aux activités économiques mises en œuvre
dans le cadre de reconfinement (v30/10/2020)**

Référence :

Site Internet du ministère de l'économie :

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/presentation-mesures-urgence-economiques#>

3 types de soutiens sont mis en œuvre pour le mois de novembre 2020 :

1) Renforcement du fonds de solidarité national

- **Pour les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement et quel que soit le secteur d'activité:** elles pourront percevoir une indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10.000 euros.

- **Pour les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et "secteurs liés" qui restent ouvertes :** elles pourront bénéficier d'une indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros si elles subissent au moins une perte de chiffre d'affaires de 50 %.

- **Pour les entreprises des autres secteurs non fermées administrativement, mais impactées de la même manière (baisse de 50% du chiffre d'affaires) :** elles pourront bénéficier de l'aide du fonds de solidarité, jusqu'à 1.500 euros par mois. Les indépendants sont notamment concernés.

Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site de la [direction générale des Finances publiques, \(DGFIP\)](#)

2) Les exonérations de cotisations sociales

Elles interviendront pour ces trois mêmes catégories d'entreprises :

- **Entreprises de moins de 50 salariés, fermées administrativement :** exonération totale de leurs cotisations sociales.

- **PME du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport ouvertes mais qui perdent 50% de chiffre d'affaires :** exonération totale.

- **Travailleurs indépendants :** prélèvements automatiquement suspendus.

3) Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020.
- L'amortissement pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques compris entre 1 et 2,5%.
- Désormais, si besoin, les entreprises pourront bénéficier de deux années au total de différé de remboursement.
- Pour les entreprises n'accédant à aucun prêt bancaire, des **prêts directs de l'Etat** (jusqu'à 10.000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés, jusqu'à 50.000 euros si moins de 50 salariés) pourront être accordés.